

N°135/2019

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RD 305 Tranche 2 : Place du Marché à la Place de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de LARGENTIERE,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
- Vu la demande en date du 09 mai 2019, du cabinet d'étude **RCI** (Rhône Cévennes Ingénierie), maître d'œuvre,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE.

ARTICLE 1 :

Afin de permettre aux entreprises **FAURIE** (travaux réseaux) et **SATP/MANENT** (travaux voirie), d'effectuer des travaux de réfection du réseau pluvial et de reprise du réseau AEP et EU ainsi que des travaux d'aménagement de voirie et de réfection de la chaussée, sur une partie de la RD 305, tranche 2 de la Place du marché à la Place de l'Eglise, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 305.

Les travaux nécessiteront des coupures complètes de la circulation, avec la mise en place d'une déviation au niveau de l'ancienne usine « Oméga Pharma » quartier Aubesson, par la nouvelle voie de contournement dite « Voie de desserte ».

ARTICLE 2 :

La date de démarrage des travaux est fixée au **21 octobre 2019**, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Circulation Fermée sur voie RD 305

**Du 21 octobre 2019 au 31 mars 2020 et pour la durée des travaux
sur le tronçon allant du haut de la Place du Marché jusqu'à la Place de l'Eglise.**

ARTICLE 3 :

L'ensemble de la circulation sera déviée par une voie de contournement à double sens sur la nouvelle voie de desserte au Quartier Aubesson.

Dans le cadre de ces travaux, les services techniques municipaux assureront une gestion manuelle les matins et soirs, pour le passage des transports scolaires (environ de 7h45 à 8h30 pour le matin et de 16h15 à 16h45 pour le soir) et le mercredi midi, de 12h30 à 13h15.

Le service des transports scolaires desservant le collège du Portalet (4 bus) et la cité scolaire de la Ségalière (7 bus), lors des périodes de coupures complètes à la circulation, devra emprunter la nouvelle voie de contournement.

Il est rappelé que les livraisons pour l'hôpital telles que le service de buanderie, livraison des repas et livraison d'oxygène, de même que les livraisons quotidiennes pour les cantines scolaires se feront par la voie de contournement.

Cependant, des retards dus au temps d'attente pour le passage du chantier tout comme par la nouvelle voie de contournement restent à prévoir pendant toute la durée des travaux.

Interdiction de stationnement au droit du chantier :

- Avenue des Marronniers
- Place Mazon, partie non goudronnée
- Place du Marché (4 places de stationnement au droit de l'immeuble cadastrée D489, au-dessus des toilettes publiques)
-

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge des entreprises chargées de l'exécution des travaux selon les schémas fournis et joint au présent arrêté. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation, une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Les noms et les numéros de téléphone des personnes responsables chargées de ces interventions sont :

- **SATP 07** : Éric BUFFAT 06 21 80 30 24
- **MANENT TP** : Franck MANENT 06 22 35 33 38
- **FAURIE** : S. BRENAS 06 08 70 06 95

ARTICLE 5 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Largentière,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Largentière,
- Communauté de Communes du Val de Ligne,
- Les Ets PLANCHER Lavilledieu
- Le groupement d'entreprises SATP 07 / MANENT TP,
- L'entreprise FAURIE,
- Le SEBA
- Le SDE 07
- Services des Transports
- Services des Routes 07110 Montréal
- Mairie de TAURIERS
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital
- La Poste
- Le Maître d'œuvre, cabinet d'étude RCI.

Fait à Largentière, le 15 octobre 2019

Le Maire.



L'Adjoint délégué
Mr EMMANUEL Clément
Jean Roger, DURAND